

## COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 8/2007 DU 26 OCTOBRE 2007

### ***Aspects prioritaires en matière de revue des comptes annuels 2007 et des rapports semestriels 2008***

#### I. RAPPEL DE LA SITUATION

L'établissement de rapports périodiques dans le respect des dispositions relatives à l'établissement des comptes (art. 64 à 70 du Règlement de cotation et Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers) fait partie des informations qui contribuent à assurer un négoce transparent, conforme aux exigences de la Loi sur les bourses (art. 5 et 8 al. 2 LBVM).

#### II. ASPECTS PRIORITAIRES

Dans le cadre de sa revue des comptes annuels 2007 ainsi que des rapports semestriels 2008, la SWX Swiss Exchange envisage de veiller notamment au respect des points suivants:

##### – **Instruments financiers: informations à fournir (IFRS 7)**

Exhaustivité des informations présentées sur la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers ainsi que sur l'évaluation des objectifs, politiques et procédures relatifs à la gestion du capital conformément à IAS 1p124A ss. Concernant les informations quantitatives demandées par IFRS 7p34(a) sur l'exposition au risque, la SWX se réserve le droit d'exiger les documents mis à la disposition du conseil d'administration et/ou de la direction générale à ce sujet.

##### – **Méthodes comptables (IAS 1)**

Intelligibilité et pertinence des méthodes comptables publiées et adéquation à la situation concrète et aux spécificités de l'entreprise. La SWX veillera plus particulièrement à ce que les principes appliqués pour la comptabilisation du produit des activités ordinaires (IAS 18) soient accompagnés d'informations parlantes et suffisamment détaillées.

##### – **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Possibilité d'effectuer le suivi du rapprochement chiffré entre la charge/le taux d'impôt attendu et la charge/le taux d'impôt effectif. À cet égard, la SWX portera une attention spéciale à la présentation appropriée des pertes fiscales non encore utilisées ainsi qu'à l'application des dispositions de IAS 12p34 ss concernant leur comptabilisation.

##### – **Informations relatives aux parties liées (IAS 24)**

Présentation exhaustive et transparente des informations exigées par IAS 24p12 ss (en particulier: rémunérations versées aux principaux dirigeants et informations sur les transactions entre les parties liées ainsi que sur les soldes résultant de ces transactions). Dans ce contexte, la SWX juge important que la présentation prenne en compte tant les aspects qualitatifs que quantitatifs.

– **Immobilisations incorporelles résultant de regroupements d'entreprises (IAS 38 / IFRS 3)**

Identification et évaluation des immobilisations incorporelles (p.ex. marques, listes de clients, recettes) lors de l'affectation comptable initiale du prix d'acquisition) dans le cadre des regroupements d'entreprises. Conformément à IFRS 3p67(h), description pertinente, basée sur des faits concrets, des facteurs qui ont conduit à la comptabilisation d'un goodwill. La SWX se réserve explicitement le droit de réclamer des documents détaillés sur les regroupements d'entreprises.

III. REMARQUES FINALES

Dans le cadre de sa pratique, la SWX envisage d'apporter une contribution à la saisie de la transparence dans l'établissement des rapports financiers en veillant à ce que les normes comptables pertinentes soient appliquées de manière cohérente.

Les communiqués de presse relatifs aux sanctions/accords précédemment publiés dans le domaine de l'établissement des comptes sont disponibles sur Internet aux adresses suivantes:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/accounting_fr.html)

[http://www.swx.com/admission/agreements/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/agreements/accounting_fr.html)

En outre, les décisions de sanction sont également disponibles en version intégrale et anonymisée à l'adresse Internet suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/ip\\_accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/ip_accounting_fr.html)

IV. AUTRES INFORMATIONS POUR LES UTILISATEURS DES IFRS

Il est recommandé aux émetteurs qui appliquent les IFRS de tenir compte de la Circulaire n ° 6 de l'Instance d'admission, actualisée au 26 octobre 2007:

[http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular\\_006\\_fr.pdf](http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular_006_fr.pdf)

Cette Circulaire renvoie à des faits au sujet desquels la SWX a déjà été amenée à émettre des critiques.

Les Communiqués des l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse [http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2007_fr.html)